

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
04/2026

Arrêté de circulation

Objet : Réparation de conduite télécom - 969 route de la Pérérée

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2025 de la Société CONSTRUCTEL sise 6 avenue de la Falaise – Sassenage (38 360), pour le compte d'Orange, en vue d'effectuer des travaux de réparation de conduite télécom, 969 route de la Pérérée,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer à partir du 16 février 2026, des travaux de réparation de conduite télécom, 969 route de la Pérérée, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société CONSTRUCTEL prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société CONSTRUCTEL.

ARTICLE 4 : L'entreprise CONSTRUCTEL devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 27 janvier 2026
Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société CONSTRUCTEL
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

